

RAPPORT N° 06/1-30
au Conseil Municipal

OBJET

REPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE

MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Les faux plafonds et les luminaires de l'Hôtel de Ville datent de 1978, année de la mise en service de la nouvelle Mairie, et sont aujourd'hui devenus vétustes. Les nombreuses déposes et reposes de ces dispositifs les ont fortement dégradés.

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la climatisation centrale, l'ensemble des faux plafonds et des luminaires seront obligatoirement déposés. Il paraît donc opportun de profiter de la même occasion pour les remplacer.

Par ailleurs, il est aussi prévu de mettre en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permettra de contrôler et de piloter tous les gros consommateurs électriques, ainsi que l'ensemble des circuits d'éclairage dans le cadre de mesures d'économie d'énergie.

Les travaux se décomposent en deux Lots et comprennent notamment :

- Lot 1 FAUX PLAFONDS
 - . la dépose et l'évacuation des faux plafonds existants,
 - . la fourniture et la pose des faux plafonds de type bacs acier 600 x 600 mm ;
- Lot 2 ELECTRICITE
 - . la fourniture et la pose des luminaires et des blocs de sécurité adressables,
 - . la modification des tableaux électriques divisionnaires,
 - . la fourniture et la pose d'une GTC.

Les crédits nécessaires sont (seront) prévus au Budget principal 2006/ 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 février 2006, a classé les propositions comme suit :

RAPPORT N° 06/1-30

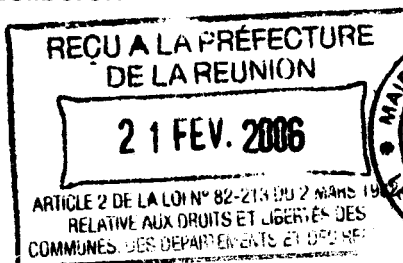
- Lot 1 FAUX PLAFONDS
 - Profils et Plafonds Réunionnais (PPR), seule offre déposée et conforme ;
- Lot 2 ELECTRICITE
 - 1° SECAB,
 - 2° ATEXIA.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
 - décomposition en deux Lots précités ;
 - crédits prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du Budget principal 2006/2007 ;
- 2° de prendre acte de l'engagement de la consultation ;
- 3° de m'autoriser à signer les marchés de travaux avec les candidats retenus (Lot 1) et classés premiers (Lot 2) par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

	Entreprise attributaire	Montant du marché (en € TTC)
- Lot 1 FAUX PLAFONDS	PPR	524 398,06
- Lot 2 ELECTRICITE	SECAB	504 341,93

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-30
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**REPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE**

MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2006 ;

Considérant les crédits inscrits (à inscrire) au Budget principal 2006/ 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-30 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché pour le remplacement des faux plafonds et des luminaires de l'Hôtel de Ville, comme suit :

procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),

DELIBERATION N° 06/1-30

· décomposition en deux Lots :

- Lot 1 FAUX PLAFONDS,
- Lot 2 ELECTRICITE ;

· crédits prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du Budget principal 2006/2007 ;

ARTICLE 2

Prend acte de l'engagement de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les marchés de travaux avec les candidats retenu (Lot 1) et classé premier (Lot 2) par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

	Entreprise attributaire	Montant du marché (en € TTC)
- Lot 1 FAUX PLAFONDS	PPR	524 398,06
- Lot 2 ELECTRICITE	SECAB	504 341,93

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006





RAPPORT DE LA CAO

OBJET : REAMENAGEMENT DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE

Date de la réunion de la Commission : 8 février 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	X sorti
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

4 entreprises ont déposé un pli dans les délais : PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS – SECAB – ATEXIA – EER.

Ayant la compétence pour la bonne réalisation des prestations en cause et conformément à la proposition de la PRM, la CAO a admis tous les candidats à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres des 4 soumissionnaires, la CAO a demandé leur analyse financière et technique.

II. CONCLUSION

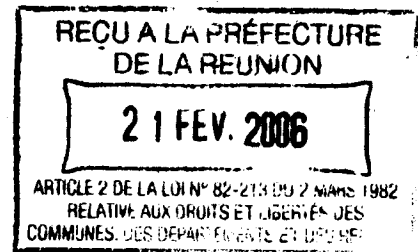
Au vu des rapports d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix
2. Valeur technique de l'offre

la CA décide du classement suivant :

* Lot n°1 : ① PPR → seule offre et conforme :
offre de Base : 524.398,06 TTC

* Lot n°2 : ① SECA B _ note de 8,80 - offre de Base : 504.391,93 € TTC
② ATEXIA _ note de 8,68



SAINT-DENIS, LE 8 FEVRIER 2006
LE PRESIDENT

D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

AH LAURET

N LAURET

E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR